



INFORMATION/CONSULTATION PÉRIODIQUE ET RÉCURRENTÉ

Politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi

➤ Cette procédure d'information/consultation est **obligatoire** au même titre que celle portant sur la situation économique et financière ou celle portant sur les orientations stratégiques de l'entreprise. Elle concerne, entre autres, l'évolution de l'emploi, les qualifications, le programme annuel de formation, les actions de prévention, les conditions de travail, la politique salariale, le temps de travail, mais aussi l'égalité professionnelle ou encore l'étude de l'absentéisme et de ses causes.

➤ Le recours à l'expert a pour principaux objectifs de vous aider à établir un diagnostic social et cibler les champs d'actions prioritaires en vue des négociations. Cette expertise peut être conduite en lien avec le CHSCT dans les domaines relevant de sa compétence.

**FINANCEMENT
DE LA MISSION :**
PRISE EN CHARGE
À **100 %** PAR
L'EMPLOYEUR

NOS ENGAGEMENTS

- **Écoute**
- **Proximité**
- **Disponibilité**
- **Déontologie**
- **Pédagogie**

L'EXPERTISE VOUS PERMET DE

- **Analyser** la politique de rémunération et sa cohérence avec la situation financière de l'entreprise
- **Comprendre** la gestion des emplois, les parcours professionnels et la politique de formation
- **Évaluer** les conditions de travail en particulier au travers de l'analyse de l'absentéisme et du DUERP
- **Apprécier** l'avancement ou les résultats d'un projet de changement d'organisation et ses conséquences sur les conditions de travail
- **Identifier** les écarts femmes/hommes et **favoriser** l'égalité professionnelle
- **Formuler** et **motiver** des préconisations et **suivre** leur mise en œuvre

AGIR À VOS CÔTÉS

Technologia Expertises vous accompagne dans l'exercice de vos missions économiques et sociales. Nos consultants vous aident à vous approprier les éléments techniques utiles lors de vos négociations. Parce que chaque situation est unique, une équipe dédiée polyvalente vous propose un **accompagnement sur mesure** pour vous éclairer sur les sujets majeurs et sur les enjeux sociaux, économiques, financiers et stratégiques de votre entreprise.



Désignation de l'expert

CE ou CSE, des procédures de désignation comparables mais des articles de loi différents

➤ **SI LE CSE N'EST PAS ENCORE EN PLACE AU SEIN DE L'ENTREPRISE**

- **Inscrire idéalement la désignation de l'expert à l'ordre du jour en amont de l'ouverture de la procédure d'information/consultation**

Pour que la mission puisse être menée dans des conditions optimales, le recours à l'assistance de l'expert peut être décidé en amont de l'ouverture des procédures d'information/consultation.

La désignation de l'expert doit donc idéalement être inscrite à l'ordre du jour d'une réunion précédant l'ouverture de l'information/consultation du CE sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.

« *Désignation par le Comité d'Entreprise de Technologia Expertises en vue de se faire assister dans le cadre de la procédure d'information/consultation portant sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi prévue aux articles L.2323-15 et L.2325-35 du Code du travail.* »

→ **Le vote et la résolution**

Au cours de cette réunion, à défaut d'une désignation anticipée, et au plus tard au cours de la séance, lors de laquelle la procédure d'information/consultation est ouverte, la résolution entérinant le recours à l'assistance d'un expert doit être prise à la majorité des titulaires présents.

La résolution devra alors figurer sur le procès-verbal après le vote avec la mention suivante :

« *Conformément aux articles L.2323-15 et L.2325-35 du Code du travail, le CE décide de se faire assister par le cabinet d'expertise comptable Technologia Expertises dans le cadre de la procédure d'information/consultation du CE portant sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.* »

➤ **SI LE CSE EST DÉJÀ EN PLACE AU SEIN DE L'ENTREPRISE**

- **Inscrire idéalement la désignation de l'expert à l'ordre du jour en amont de l'ouverture de la procédure d'information/consultation**

Pour que la mission puisse être menée dans des conditions optimales, le recours à l'assistance de l'expert peut être décidé en amont de l'ouverture des procédures d'information/consultation.

La désignation de l'expert doit donc idéalement être inscrite à l'ordre du jour d'une réunion précédant l'ouverture de l'information/consultation du CSE sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.

« *Désignation par le Comité Social et Economique du cabinet Technologia Expertises en vue de se faire assister dans le cadre de la consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi prévue aux articles L.2312-17 et L.2315-91 du Code du travail.* »

→ **Le vote et la résolution**

Au cours de cette réunion, à défaut d'une désignation anticipée, et au plus tard au cours de la séance, lors de laquelle la procédure d'information/consultation est ouverte, la résolution entérinant le recours à l'assistance d'un expert doit être prise à la majorité des titulaires présents.

La résolution devra alors figurer sur le procès-verbal après le vote avec la mention suivante :

« *Conformément aux articles L.2312-17 et L.2315-91 du Code du travail, le CSE décide de se faire assister par le cabinet d'expertise comptable Technologia Expertises dans le cadre de la procédure d'information/consultation du CSE portant sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.* »



Les procédures d'information/consultation sont soumises à des délais prévus par le nouveau Code du travail. Il est recommandé d'anticiper le recours à l'expertise afin de la préparer dans les meilleures conditions.

N'hésitez pas à contacter un de nos experts au 01 53 24 10 14

EXPERT AGRÉÉ
CHSCT

